

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

I - DISPOSITION GENERALES.

Le locataire **ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux** à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II - UTILISATION DES LIEUX.

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi de **16h00 à 21h00**.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin de **10h00 à 12h00**.

Le locataire jouira de la location d'une **manière paisible et en fera bon usage**, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en **aucun cas bénéficier à des tiers**.

Le propriétaire fournira le logement **conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir**.

III - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION.

A l'arrivée du client dans la location un dépôt de garantie de 200€, est demandé par le propriétaire.

Il sera restitué au locataire au moment de son départ après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera renvoyé minoré si nécessaire du coût de remise en état (forfait de 30€ si le ménage est nécessaire) ou des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

IV - NOMBRE D'OCCUPANTS.

Le nombre d'occupant **ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil** indiquée, sans accord préalable du propriétaire. Un supplément sera alors calculé au prorata du nombre de personnes..

V - ANIMAUX.

Les animaux familiers, ne sont admis que sous certaines réserves.

VI - ETAT DES LIEUX.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits **contradictoirement** en début et à la fin du séjour et il portera la signature des deux parties.

VII - PAIEMENT.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura adressé au propriétaire le montant des arrhes.

Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue ; dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article IX alinéa b.

VII -INTERRUPTION DE SEJOUR.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et **si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause**, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (cf III).

IX - CONDITIONS D'ANNULATION.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée:

a) avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, **les sommes versées restent acquises au propriétaire**; toutefois elles seront restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au **même prix**.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Passé un délai de 24h et sans préavis notifié au propriétaire :

Le présent contrat est considéré comme résilié

Les sommes versées restent acquises au propriétaire

Le propriétaire peut disposer de son meublé

c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :

il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

X - ASSURANCE.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il devra souscrire l'extension nécessaire. Dans tous les cas **fournir une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance** au plus tard à son arrivée dans les lieux.

Le bailleur

Le Locataire
Lu et approuvé